Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 20/09/2024
Publié le
ID : 013-261302525-20240918-2024_80-CC

Rendu exécutoire par affichage et transmission en Sous-Préfecture

CCAS D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : CONVENTION DE BÉNÉVOLAT LIANT LE CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES D'ENSUÈS-LA-REDONNE AU BÉNÉVOLE MONSIEUR HELLIN

N°2024-80

Le Président du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la Commune d'Ensuès la Redonne,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire
VU les articles L.2121-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique

Considérant que la Commune d'Ensuès-la-Redonne a décidé d'organiser sa manifestation « Semaine du Développement durable », qui vise à la promotion d'actions en faveur d'un avenir responsable et durable, notamment au travers de la sensibilisation aux 17 Objectifs de Développement durable de l'Agenda 2030.

Considérant que la commune assure l'organisation de la manifestation « Semaine du Développement durable » en lien avec le CCAS d'Ensuès-la-Redonne.

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Semaine du Développement durable », la commune a fait appel à des intervenants extérieurs lui permettant de faire de cet évènement une véritable réussite, et que l'intervention de Monsieur Jean-Pierre Hellin, se déroulant à titre gracieux, doit être contractualisée par une convention de bénévolat liant le CCAS d'Ensuès-la-Redonne et Monsieur Jean-Pierre Hellin afin de définir leurs engagements réciproques.

Considérant qu'au vu de cette convention de bénévolat, Monsieur Jean-Pierre Hellin s'engage à animer gracieusement deux sessions d'ateliers manuels visant à la « Fabrication de bouquets de fleurs artificielles à partir de matières recyclées », dans un objectif de promotion de la réutilisation et du réemploi de matériaux plastiques, et de lutte contre le tout-jetable, et que Le CCAS d'Ensuès-la-Redonne s'engage à communiquer au préalable sur l'organisation de ces ateliers sur ses supports de communication.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de bénévolat avec Monsieur Jean-Pierre HELLIN, domicilié au 8 impasse des Chasseurs, 13820 Ensuès-la-Redonne.

Article 2 : D'accepter les conditions fixées par cette convention de bénévolat.

Article 3 : Que Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Istres.

Fait à Ensuès la Redonne,
Le 18 septembre 2024

Le Président du CCAS,

CCAS ENSUES LA REDONNE 13 Bouches du Rhône

Michel ILLAC